

**CE QUE JE DOIS RETENIR****1 Les différents modes d'hébergement**

Plusieurs modes d'hébergement peuvent être classés de 1 à 5 étoiles par l'administration. Pour obtenir cette classification, les hôtels doivent correspondre à des normes établies par les syndicats professionnels et le ministère du Tourisme.



Panonceau des hôtels de tourisme homologués	Panonceau des campings de tourisme homologués	Panonceau des résidences de tourisme homologuées	Panonceau des meublés de tourisme homologués	Panonceau des villages vacances homologués
---	---	--	--	--

Cette homologation n'est pas obligatoire. Certains établissements sont « ».

2 Les différentes étoiles

Il ne faut pas confondre les ★ des établissements d'hébergement homologués et les * du guide gastronomique Michelin décernées à des restaurants.

Les premières sont accordées par l'État français, alors que les secondes sont décernées par une entreprise privée.

3 Les palaces

Pour obtenir la distinction « palace », les hôtels doivent :

- être classés dans la catégorie.....,
- proposer des et des de haute qualité,
- obtenir l' d'un jury composé de personnalités.

4 Les hébergements ruraux

Un large choix d'hébergements dans le monde rural existe :

- les accueillent les touristes dans un environnement rural préservé,
- les sont aménagées chez des particuliers,
- les : gîtes de neige, gîtes de pêche, gîtes d'enfants, etc.,
- le : chambres d'hôtes, gîtes et campings à la ferme, auberges, fermes équestres et accueils d'enfants ou sociaux.